

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-061

L'an deux mil vingt-deux et le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de réunion de la commune déléguée d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Date de convocation : 30/09/2022

Date d'affichage : 30/09/2022

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc -- GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : MM. - BIBOLLET Nicolas - MARTINET Jacky

Mmes BOIVINEAU Myriam - GENON Marie - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN

Objet : Bornes cyclo touristiques – « Montée cycliste de Montsapey »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet en association avec la commune de Montsapey pour l'implantation de bornes cyclo touristiques sur les abords de la RD72.

Ce projet a pour vocation d'encourager la pratique du cyclisme sur ce territoire et notamment de répondre au besoin de la manifestation annuelle « Montée cycliste de Montsapey ».

Il indique au conseil municipal que le montant total de ces travaux s'élève à 5 056,80 euros.

Il propose au conseil municipal de participer à hauteur de 1 000 euros (mille euros) à l'implantation de ces bornes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- Approuve le projet d'implantation de bornes cyclo touristiques aux abords de la RD72,
- Dit que la participation de la commune de Val d'Arc s'élève à 1 000 euros (mille euros),
- Dit que ce montant est prévu au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 26 octobre 2022 et publication ou notification du 26 octobre 2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Maire,

José RICO-PEREZ